

Catégorie A

Examen du tableau d'avancement au grade d'AFIPA 2013 CAPN n°2 & 3 du 30 janvier 2013

Cette CAPN s'est déroulée le 30 janvier 2013. Elle réunissait les représentants des Inspecteurs Principaux (CAPN n°2) ainsi que ceux des Inspecteurs Divisionnaires hors classe (CAPN n°3). Elle avait pour objet d'établir un tableau unique à partir de deux listes distinctes :

- inspecteurs principaux des deux filières promus « au choix »,
- inspecteurs divisionnaires hors classe lauréats de l'examen professionnel prévu à l'article 16-3 du statut des agents A de la DGFIP (dans la limite de 1/10^{ème} des inspecteurs principaux retenus).

Inspecteurs Principaux

157 candidats ont été entendus par les jurys dont :

- 34 pour la filière Gestion Publique (32 occupant des fonctions de niveau N1),
- 123 (120 art 27 et 3 art 28) pour la filière Fiscale (68 en première présentation, 22 en deuxième, 5 en troisième et 25 en quatrième pour les 120 art. 27).

Au total 95 inspecteurs principaux sont promus, soit 63 FF et 32 FGP. 5 le seront au 1^{er} mars 2013, 85 au 1^{er} septembre 2013 et 5 au 1^{er} mars 2014. Ces différentes dates ont été justifiées par l'administration compte tenu de la qualité de la prestation fournie par les candidats lors de l'entretien avec le comité de sélection. Il est à noter que pour la GP, seuls les 32 IP occupant des fonctions de niveau N1 ont été retenus.

Origine des lauréats :

- Réseau : 56 (60,22 %)
- Centrale : 24 (25,81 %)
- DNS : 5 (5,38 %)
- Détachés : 5 (5,38 %)
- DIRCOFI : 1
- DISI-ESI : 2

Inspecteurs Divisionnaires HC

L'article 16-3 du statut des agents de catégorie A de la DGFIP ouvre la promotion, dans la limite de

1/10^{ème} des promotions d'IP au grade d'AFIPA, par voie d'examen professionnel aux IdIV hors classe à ce même grade.

35 candidats se sont présentés dont 28 de la gestion publique et 7 de la filière fiscale. Dans la limite fixée par le statut, 9 IdIV HC ont été sélectionnés, dont 8 GP et 1 FF. Ils seront interclassés par 1/10^{ème} avec les IP sélectionnés. Ces cadres auront accès aux emplois des deux filières.

La sélection a été organisée autour de 4 jurys, dont un entièrement dédié à la sélection des IdIV HC. Ils étaient respectivement composés d'un AGFIP et d'un AFIP, avec la parité entre GP et FF, ainsi qu'entre H/F. Ces entretiens comportaient 4 phases séquentielles :

- présentation du parcours,
- questions sur le parcours,
- questions sur les enjeux DGFIP,
- mise en situation.

Alors que les avis des directeurs étaient tous favorables, on constate que c'est bien l'entretien qui est déterminant. Afin de répondre aux propos liminaires de **F.O.-DGFIP** l'administration a précisé que l'objectif de cette CAPN n'était pas de faire un retour pédagogique aux candidats non retenus, mais d'expliquer pourquoi ils n'étaient pas retenus... Ces candidats ont jusqu'au 15 février pour saisir les jurys et le dispositif sera clos au 15 mars 2013.

L'administration a indiqué que la volumétrie des candidats sélectionnés était déterminée par les besoins immédiats et à moyen terme (départs suite aux mouvements 2013-1 et 2013-2). Pour 2013 la direction a ciblé « le haut de la fourchette ».

Considérant que cette sélection est contrainte par le budgétaire et que pour les Idiv HC la limite statutaire ne permettait pas de retenir des candidats ayant obtenu 12 et plus, et qu'ainsi cette CAPN ne faisait qu'office de chambre d'enregistrement, les élus **F.O.-DGFIP** ont refusé de participer au vote.



DÉCLARATION LIMINAIRE DES ÉLUS **F.O.-DGFIP**

Notre déclaration sera brève, et portera uniquement sur l'objet de cette CAPN, à savoir le tableau d'avancement au grade d'AFIPA qui concerne à la fois les inspecteurs principaux et les inspecteurs divisionnaires hors classe.

Tout d'abord **F.O.-DGFIP** fait part de sa satisfaction concernant l'utilisation optimale des possibilités statutaires de promotion au grade d'AFIPA pour les IDIV hors classe.

Cependant, l'examen du projet de l'Administration fait regretter que ce quota d'un dixième ne permette pas la sélection de candidats IDIV mieux notés par le jury que certains IP lauréats du TA 2013, alors même qu'ils avaient obtenu la note minimale exigée de 12, voire plus.

Ainsi il n'existe pas de marge de manœuvre dans cette CAPN, puisque les possibilités statutaires maximales de promotion ont été utilisées.

Il n'y aurait donc pas de « grain à moudre » pour les représentants des personnels. Nous nous interrogeons donc sur quoi le débat va porter aujourd'hui. Si le seul sujet est de faire un retour pédagogique aux candidats non retenus, **F.O.-DGFIP** estime que cela relève du rôle des représentants de l'administration, davantage qualifiés, plutôt que de celui des élus en CAPN.

En conséquence, nous estimons que cette CAPN, à défaut de pouvoir utilement défendre les cas de candidats non retenus, n'est pas une véritable CAPN mais une simple chambre d'enregistrement du projet de tableau d'avancement établi par l'administration.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvain HURET - Lionel BOYER

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP